Commission : Quatrième commission – Politiques spéciales

Question : Permettre l’autodétermination sereine et régulée des peuples

Auteur: Kazakhstan

Honorable présidence, chers délégués. La délégation du Kazakhstan est ravie de participer à cet évènement qu’est la conférence NUMAD, et souhaite de riches discussions entre les délégations.

La délégation se place en tant qu’observatrice dans le sujet de cette conférence. En effet, le Kazakhstan n’est pas concerné directement par l’autodétermination de peuples qui souhaiteraient prendre leur indépendance. Cependant, ce sujet peut être favorable à notre pays car, il se compose de différentes ethnies notamment depuis sa prise d’indépendance de l’URSS en 1991. Ainsi, Kazakhs, Russes, Ouzbeks, Ukrainiens et autres ethnies se partagent le territoire de notre pays. Ce qui pourrait, un jour, amener à une possible volonté d’autodétermination de la part d’un de ces peuples.

Le Kazakhstan est un territoire riche. Notre pays est riche en ressources naturelles tel que : le pétrole, le charbon, l’uranium, etc. … Cette richesse pourrait un jour mener à des convoitises, comme ce fut le cas lors de la prise d’indépendance de notre État, sous la forte pression la Chine et la Russie. Pour notre peuple, les ressources sont importantes pour le fonctionnement de l’économie : les industries pétrolières créées dans les années 2000 ont un fort rendement, nécessaire pour notre PIB.

Aujourd’hui, différents peuples revendiquent une indépendance. Notamment les Kurdes en Irak et les Catalans en Espagne. De plus, lors de l’Assemblée Générale de l’ONU en 1960, il est déclaré que : « Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel ». Ainsi, chaque peuple peut prendre son indépendance sans porter atteinte à la nation dont il cherche l’indépendance. La délégation du Kazakhstan est optimiste sur les améliorations que pourrait apporter cette conférence à la question de l’autodétermination sereine et régulée des peuples.